



**PROCES VERBAL
Séance du
13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : Vendredi 08 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 15

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : RAULIN Suzanne

Etaient présents :

LEBOEUF Angie – Maire, DUVAL Frédéric, GRAVOUIL Christelle, COTHOUIST Patrick, PAUL-JOUBERT Soizic, RAULIN Suzanne, PETIT Anne-Marie, CLEMENT Julien, DUBARLE Jean-François, JOLLY Nicolas, REDAIS GABORIT Ludivine, GACHENOT Suzanne, LEBLOND Olympe, PERROCHEAU Jorel, HENNINOT Jean-Paul.

Etaient excusé(s) :

GAUDOUX Stéphane donne pouvoir à JOLLY Nicolas
GARNNIER Emmanuelle donne pouvoir à HENNINOT Jean-Paul

Etaient excusé(s) sans pouvoir :

CUVIGNY Guillaume
GARNIER Emmanuelle

1- Administration Générale – Finances – Ressources humaines

DCM_2023_12_01 : DECISION MODIFIATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
17 voix pour**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu le budget primitif de la commune de Landeronde adopté par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2023,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Ainsi, il est proposé la décision modificative du budget suivante :

DM1 - BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 000.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804112 : Amort. subv. Etat - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
R-28157 : Amort. matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
R-28182 : Amort. matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Madame le Maire précise que, malgré l'ajustement à la hausse du chapitre 12, les dépenses de personnel pour l'année 2023 restent inférieur à celle de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification budgétaire n°1 du budget Principal de la commune de Landeronde pour l'exercice 2022 telle que présentée,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

DCM_2023_12_02 : SUBVENTION 2023 – CLUB DE TENNIS DE LANDERONDE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 voix pour

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa compétence en matière d'attribution des subventions.

Madame le Maire précise qu'il y a eu un retard dans le traitement du dossier. Le dossier avait bien été déposé mais il manquait la partie précisant le montant de la subvention.

Après régularisation de la situation, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention à hauteur de 818 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention à hauteur de 818 euros.

DCM_2023_12_03 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 voix pour

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1 et L2311-7
Vu, le budget primitif 2023 de la commune adopté le 10 mars 2023,*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Libellé chapitre	Libellé compte	Total Prévu au BP 2023	Crédits proposés à l'ouverture dans l'attente du vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	21 000,00 €	5 250,00 €
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	8 000,00 €	2 000,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	2041481 - Subv. autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	13 000,00 €	3 250,00 €
	204181 - Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	- €	- €
	204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	20 000,00 €	5 000,00 €
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	- €	- €
	2115 - Terrains bâtis	124,00 €	31,00 €
	2116 - Cimetière	- €	- €
	2118 - Autres terrains	- €	- €
	2131 - Constructions bâtiments publics	- €	- €
	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	- €	- €
	2138 - Autres constructions	- €	- €
21 - immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	- €	- €
	2157 - Matériel et outillage technique	- €	- €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	16 000,00 €	4 000,00 €
	21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	- €	- €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	189 837,16 €	47 459,29 €
	2182 - Matériel de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
	2183 - Matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	430 500,00 €	107 625,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise dans l'attente du vote du budget primitif pour 2024 l'ouverture en section d'investissement des crédits telle que proposée ci-dessus,

- Autorise Madame le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandattement de dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début de l'exercice
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 en section d'investissement aux comptes récapitulés dans le tableau ci-dessus.

DCM_2023_12_04 LOTISSEMENT DES OUCHES – TRANSFERT DES VOIES ET DES ESPACES COMMUNS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 voix pour

Madame le Maire précise à l'assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement dit « Le Clos des Ouches » sont terminés. L'ensemble des lots ont par ailleurs été commercialisés.

Conformément à la convention de transfert approuvée le 15 juillet 2019, il convient d'accepter le transfert amiable de l'ensemble des équipements (voirie et espaces verts) à la commune et de les classer dans le domaine public communal.

Le transfert concerne :

- Une voie à sens unique dénommée « rue des ouches »,
- Un espace vert faisant office de bassin de recueil et rétention des eaux pluviales à l'angle sud-est

Les parcelles cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Commentaire
AC	339	Rue des saulniers	00ha06a31ca	Espace vert
AC	340	Rue des saulniers	00ha10a72ca	Rue des Ouches

Madame le Maire précise en outre que le transfert n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement des voiries et réseaux du lotissement est dispensé d'enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le transfert amiable de la voirie et de l'espace vert du lotissement « Clos des Ouches »
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié relatif à la cession amiable
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de propriété,
- Dit que les espaces désignés ci-dessus seront transférés dans le domaine public communal sans enquête publique préalable,

2- Communauté d'Agglomération et intercommunalité

DCM_2023_12_05 : RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 voix pour

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/74 du conseil municipal de Dompierre-sur-Yon en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération n°114/2021 du conseil municipal de Venansault en date du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-D151 du conseil municipal de Mouilleron le Captif en date du 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°DCM_2021_12_069 du conseil municipal de Landeronde en date du 16 décembre 2021,

Vu la convention de l'entente intercommunale annexée,

Considérant le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services qui s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat de 42 500€ aux structures employant des conseillers numériques,

Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre-sur-Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

Madame le Maire précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Madame le Maire explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 27 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2023
- Décision sur la poursuite du service public « conseiller numérique » pour trois années supplémentaires

Madame le Maire présente le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2023. Madame le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Entente intercommunale du 27 septembre 2023 - 18h30 - Hôtel de Ville - Mouilleron le Captif		
Objet	Dépenses	Recettes
Maintenance annuelle du matériel informatique	132,00 €	
Forfait mensuel téléphone	115,20 €	
Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2023	31 794,32 €	
Subvention versée (50%)		25 000,00 €
	32 041,52 €	25 000,00 €
Coût 2023 à répartir entre les 4 communes		7 041,52 €

Mouilleron le Captif (30,41%)	2 141,33 €
Venansault (28,84%)	2 030,77 €
Dompierre sur Yon (26,44%)	1 861,78 €
Landeronde (14,31%)	1 007,64 €

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services qui s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat de 42 500€ aux structures employant des conseillers numériques. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans.

Madame le Maire explique que les membres de la conférence, représentant les quatre communes, ont émis un avis favorable à la poursuite de l'entente intercommunale pour la mutualisation du service public « conseiller numérique », pour 3 années supplémentaires, à compter 17 janvier 2024. Madame le Maire ajoute que le renouvellement de l'entente intercommunale implique la signature d'une nouvelle convention annexée à la délibération.

Madame le Maire précise que la commune de Mouilleron le Captif est identifiée comme commune référente de l'entente intercommunale auprès de la Préfecture de la Vendée. Par conséquent, dans le cadre du renouvellement de la convention, la Préfecture de la Vendée versera directement la subvention à la commune de Mouilleron le Captif, qui renouvellera le contrat avec le conseiller numérique, pour une durée de trois ans supplémentaires, à compter de la fin du premier contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- *Approuve la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.*
- *Approuve la poursuite de l'entente intercommunale pour la mutualisation du service public « conseiller numérique » pour 3 années supplémentaires à compter du 17 janvier 2024.*
- *Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de l'entente intercommunale et tous les documents à intervenir.*

DCM_2023_12_05 : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
17 voix pour**

Vu l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant ratification des décisions de la conférence du 27 septembre 2023 et renouvellement de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique,

Vu la convention de l'entente intercommunale,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que conformément à l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, l'ensemble des questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence.

Conformément à la convention d'entente intercommunale, la conférence est composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Madame le Maire rappelle que l'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

A la suite du renouvellement de l'entente intercommunale entre les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et Landeronde, il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres pour représenter la commune et pour assurer la tenue des conférences dans le cadre de cette entente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Olympe LEBLOND et Julien CLEMENT pour représenter la commune de Landeronde au sein de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique.

DCM_2023_12_07 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A TRAVAUX DE PAYSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

La Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération se sont réunis en groupement de commande en février 2019 ayant des besoins similaires en matière de travaux de paysages sur le domaine public et privé.

La commune de Landeronde souhaite aujourd'hui adhérer à ce groupement en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et de l'article 7.2 de la Convention de groupement de commande.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée. Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La prochaine consultation du groupement aura pour objet : « Travaux de paysages sur le domaine public et privé ».

Il s'agira de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de 360 000,00 € HT, avec la répartition suivante entre membres du groupement :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
La Roche-sur-Yon	200 000,00 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	80 000,00 € HT
Landeronde	80 000,00 € HT
MONTANT MAXIMUM POUR UNE ANNEE CONTRACTUELLE	360 000,00 € HT
MONTANT MAXIMUM POUR LA DUREE TOTAL DE L'ACCORD-CADRE	1 440 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne les modalités de règlement par les membres du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Approuve l'adhésion de la commune de Landeronde au groupement de commandes cité ci-dessus, pour la réalisation de travaux de paysage sur le domaine public et privé, pour une durée illimitée ;*
- *Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;*
- *Prend acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.*
- *Autorise Madame Le Maire, Angie LEBOEUF, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;*
- *S'engage à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;*
- *S'engage à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
17 voix pour**

Madame le Maire rappel que la commune de Landeronde est actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux collectivités Locales de la Vendée »

Les collectivités sont invitées à se prononcer sur le rapport annuel proposé par la SAPL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Approuve et émet un avis favorable sur le rapport annuel de la SAPL – Agence de Service aux collectivité Locales de la Vendée de l'exercice 2022.*

3- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en application de l'article I2122-22 du CGCT :

4- Informations diverses

- **Agenda de la collectivité :**

- o **Vœux à la population : le 12 janvier 2024 - 19h - Salle André ASTOUL**
- o **Repas de ainés : le 27 janvier 2024 - 19h - Salle André ASTOUL**

5- Questions diverses

Fin de la séance à 19h49

**Le Maire,
Angie LEBEOUF**

**Le Secrétaire de Séance
Suzanne RAULIN**